



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu (RHÔNE)

Visite du 11 au 15 mars 2019 (4ème visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé quatre bonnes pratiques et a émis trente-deux recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

La mise en place par les quatre psychologues, d'un espace de parole libre pour l'ensemble des professionnels de l'établissement une fois par mois, permet de maintenir un dialogue constructif entre les différents partenaires institutionnels.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ce dispositif a été mis entre parenthèse avec la crise sanitaire et n'a pas été reconduit en 2021. L'un des intervenants (la psychologue des personnels de l'établissement pour mineurs -EPM) n'est plus en poste sur la structure.

Un bon d'audience, destiné à faciliter la mise en relation d'un mineur avec un membre de la direction, un personnel d'encadrement ou un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est systématiquement remis aux punis en cellule disciplinaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette pratique fait partie des mesures mises en place dans le cadre de la labellisation des procédures de prise en charge des mineurs placés en cellule disciplinaire. Le processus a été contrôlé et validé en juin 2022 par l'auditrice DEKRA.

Les droits et devoirs des mineurs sont affichés de façon très lisible sur autant de feuilles de format A4 qu'il y a de droits et de devoirs, face aux portes des cellules.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette pratique est toujours d'actualité au quartier disciplinaire.

Les photos et les notes de services affichées par l'administration pénitentiaire au sein de la maison des familles, qui accueille depuis 2017 les proches des mineurs dans un espace neutre et convivial, donnent une information de qualité aux familles. Le « café des familles », mis en place depuis l'automne 2018, garantit aux proches la possibilité d'échange avec les professionnels en charge du suivi des mineurs.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'affichage à l'abri des familles est toujours présent et actualisé. Le « café des familles », qui avait été interrompu en raison de la crise sanitaire, a repris dès la fin du premier trimestre 2022.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ACCUEIL DES MINEURS

La dotation vestimentaire à l'arrivée doit être complétée afin d'assurer au mineur un change complet et une tenue chaude pour la période hivernale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

1- Sous l'ancien marché MGD-15, qui a pris fin le 30 septembre 2022, en lien avec le partenaire privé, les différentes dotations ont été revues.

Il est à noter que le choix avait été fait au niveau local de fournir à l'ensemble des mineurs une dotation supérieure à celle exigée par la réglementation.

Etaient remis à tous les entrants (sans prise en compte du critère d'indigence) :

- Deux paires de chaussettes
- Cinq slips
- Une paire de claquettes
- Un Tee-shirt manches courtes
- Un survêtement de sport (haut et bas)
- Une paire de chaussure de sport



Dotations obligatoires

De plus, l'établissement prenait en charge financièrement la dotation d'un blouson.

2- Sous le nouveau marché MGD-22, contractualisé avec GEPSA, la dotation « arrivant », complétée de la dotation « indigent » permet d'assurer au mineur un change complet et une tenue chaude pour la période hivernale.

Des moyens techniques doivent être mis à disposition des surveillants et éducateurs pour assurer une traduction rapide des propos échangés avec les mineurs détenus.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En cas de difficulté pour communiquer avec un mineur, le service éducatif (SE) EPM peut solliciter la présence d'un interprète.

Il n'y a pas de solution électronique fiable et adaptable en détention, il s'agit essentiellement de dispositifs nécessitant des connexions internet. Cependant, un nouveau marché national de prestation de traduction est en cours de déploiement.

2.2 LE REGIME ET LES CONDITIONS DE DETENTION

Un des régimes de détention proposés doit permettre une plus grande autonomie dans l'unité de vie, au-delà de ce que permet le régime de responsabilité actuel.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La crise sanitaire et les effectifs élevés rencontrés en 2020 et 2021 ont impacté le régime différencié mis en place au sein de l'EPM. Le régime de responsabilité, en place sur l'unité 6, a dû laisser place à un régime commun, à l'identique de celui mis en place sur les unités 4 et 5.

La mise en place du régime différencié fait partie des objectifs partagés avec le SE EPM pour 2022. Un rétro planning a été établi, avec une date butoir fixée début second trimestre 2023 pour la mise en place effective du régime de responsabilité.

Les unités doivent faire apparaître leurs différences quant au régime de détention appliqué : par affichage aisément accessible tant aux mineurs qu'aux professionnels et par communication individuelle d'un règlement de fonctionnement, lors d'un temps d'accueil organisé pour chaque mineur dans chaque unité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le travail sur la mise en place d'un régime différencié au sein de l'EPM devra s'accompagner d'un travail important de formalisme afin de rendre lisible et accessible à l'ensemble des professionnels et des personnes incarcérées les règles de fonctionnement.

Les cours de promenade doivent être nettoyées à un rythme permettant de les maintenir propres et des mesures éducatives doivent être mises en place afin de prévenir leur salissure.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les travaux de sécurisation des toitures effectués en 2021 ont permis l'installation d'une ligne de vie sur les toits des bâtiments de l'EPM et en facilitent leur accès. Depuis le 01^{er} janvier 2022, chaque premier mardi du mois, les toits de bâtiment et les cours de promenade sont nettoyés par le partenaire privé.

Chaque jour, un mineur est désigné par le binôme éducateur-surveillant pour nettoyer la cour de promenade et la mise en place quotidienne de la promenade a été accompagnée d'un travail de sensibilisation des mineurs dans le cadre de l'article R411-2 du code pénitentiaire sur la salubrité des promenades.

Le SE EPM a porté durant l'été 2022, un projet de fresque dans chaque cour de promenade.

Il conviendrait d'impliquer davantage les mineurs dans l'entretien quotidien des locaux collectifs de l'unité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un groupe de travail sur l'hygiène et la salubrité en détention a été mis en place dès le dernier trimestre 2021. Des consultations des personnes détenues conformément à l'article R411-2 du code pénitentiaire, co-animées par la direction de l'EPM et du SE EPM ont eu lieu en avril 2022 dans les unités de vie sur les thématiques suivantes :

- la mise en place des promenades,
- l'hygiène dans les espaces collectifs
- l'hygiène en cellule.

La responsabilisation des mineurs est un axe fort, travaillé conjointement avec la direction du SE EPM. Différentes actions ont lieu afin de faire des unités « d'hébergement » des unités de vie ; telle la remise en peinture des cuisines et/ou salon par les éducateurs en lien avec les mineurs.

Les fenêtres doivent être remises en état pour ne plus laisser passer l'air quand elles sont fermées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Différents axes sont travaillés :

- Des rappels ont été effectués auprès des personnels de surveillance sur la nécessité d'effectuer des états des lieux entrants et sortants, facilités par l'encellulement individuel.

- La procédure de signalement des dégradations/ détériorations a été réactualisée afin de renforcer le suivi devant être assuré par le service de la gestion déléguée de l'EPM. Le plan peinture a été réactivé l'été 2022.
- Responsabiliser les mineurs à l'entretien de leur cellule est un enjeu fort. Les leviers d'action doivent être questionnés, il est à noter que la retenue au profit du trésor public est difficilement applicable tout comme la mise en place d'un « travail d'intérêt général » nécessitant l'accord du mineur.

Les mesures de bon ordre sont appliquées par l'EPM de Meyzieu et ont vocation à répondre à ce besoin de lutte contre les dégradations et le manque d'hygiène.

Il conviendrait d'engager une réflexion sur la définition du régime végétarien, qui est une option retenue par défaut et donc par nature insatisfaisante pour ses consommateurs. Le menu de la semaine, affiché dans la salle à manger, devrait être accessible également dans les cellules.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le nouveau marché MGD-22 prend en compte les préconisations faites par le contrôleur des lieux de privation de liberté en proposant deux menus : l'un omnivore et le second végétarien (sans chair animale). La trame de menu a été simplifiée pour être plus lisible par les mineurs. La commission « restauration » continue de se réunir une fois par trimestre, les mineurs y participent.

Les bacs gastronomiques livrés dans les unités de vie doivent comporter un étiquetage permettant d'identifier immédiatement le plat, le régime et le nombre de portions. Les modalités de distribution du repas, dans la salle à manger, en cellule, et au quartier disciplinaire lors d'un placement en prévention, doivent permettre de manger chaud les plats qui sont prévus pour l'être.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La prestation restauration fournie par EUREST depuis le 01^{er} octobre 2022 tend vers une meilleure traçabilité des étiquetages des produits distribués lors des repas. Les premiers retours des professionnels et des mineurs sont positifs sur la qualité des repas. De plus, le déploiement du nouveau marché s'accompagne de la mise en place du menu au choix et de la réorganisation des repas, notamment en cellule.

La collectivité au moment des repas doit rester un principe de la prise en charge au sein de l'EPM.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis janvier 2022 et la levée des restrictions sanitaires, les repas collectifs ont repris sur les unités de vie par groupe de cinq mineurs maximum. Du fait de la mise en place des promenades quotidiennes, chaque mineur peut bénéficier d'un repas pris en collectif au moins une fois par jour.

Sans aucun délai, toutes les personnes détenues mineures doivent avoir accès à l'air libre au moins une heure par jour. Cela doit s'entendre *a minima* comme un devoir de faire accéder chaque mineur à la cour de promenade dans les unités.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'heure de promenade journalière a été mise en place le 16 mai 2022 (note de service n°104 du 10 mai 2022).

La fréquence des cantines, combinée à la liste et à la quantité des produits cantinables, doit être plus en adéquation avec la durée de détention, les goûts et les besoins, la protection des mineurs quant à une consommation alimentaire intempestive et la rareté de la vie collective dans les unités.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Si la direction n'a pas encore traité ce dossier, différentes actions ont été menées telles la mise en place d'une cantine « spéciale » en fin d'année (qui n'existait pas) ou l'amélioration du catalogue proposé lors du ramadan. Lors de consultations encadrées par l'article R411-2 du code pénitentiaire, les mineurs ont pu indiquer leurs attentes. Ce dossier devrait être traité au premier trimestre 2023.

Les mineurs détenus doivent pouvoir accéder dans leur cellule à de la musique selon leur goût.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les mineurs disposent de la possibilité d'acheter des postes de radio en cantine.

L'établissement doit percevoir sans délai les sommes consacrées chaque mois à la lutte contre l'indigence, de façon à les verser en temps utile aux personnes détenues identifiées comme étant dans le besoin. A défaut, il doit bénéficier de la trésorerie nécessaire pour attribuer l'aide financière sans délai.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation a été rectifiée et normalisée rapidement après la visite des contrôleurs.

2.3 LA DISCIPLINE

Le compte-rendu d'incident doit être rédigé dans les délais les plus brefs, conformément à l'article R.57-7-13 du code de procédure pénale. L'enquête disciplinaire doit être approfondie et comprendre, le cas échéant, des témoignages et des éléments matériels, ainsi que les antécédents disciplinaires. Seuls des comptes-rendus d'incidents de même nature peuvent être joints dans une unique procédure et donner lieu à une unique sanction. Dans les autres cas, l'imputabilité des faits à la personne détenue ainsi que la sanction qui en découle doivent faire l'objet d'autant de procédures et de discussions qu'il y a de faits reprochés. La sanction doit être motivée par rapport aux faits retenus et expliquée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le respect de ces préconisations est assuré et suivi par l'adjointe au chef d'établissement. Une note de service a été diffusée le 14 juin 2022, rappelant le formalisme à respecter dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Les mineurs placés en cellule disciplinaire doivent bénéficier d'un examen médical sur place, au moins deux fois par semaine et aussi souvent que le médecin l'estime nécessaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le cadre de la labellisation du processus de prise en charge des mineurs placés en cellule disciplinaire, cette exigence a été rappelée et le registre *ad hoc* présent au quartier disciplinaire atteste du respect de cette disposition.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

Les mesures de bon ordre doivent être présentées dans les documents remis aux mineurs présentant le fonctionnement et les règles applicables dans l'établissement et un affichage informatif doit être fait en permanence dans chaque unité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'extrait du règlement intérieur remis lors du processus arrivant précise le fonctionnement des mesures de bon ordre (MBO). De plus, deux notes ont été diffusées le 09 septembre 2022, l'une à l'attention de la population pénale et l'autre à l'attention des personnels, rappelant le cadre d'emploi de celles-ci.

Les mesures de bon ordre mises en œuvre doivent être plus variées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les MBO qui peuvent être prononcées sont :

- une lettre d'excuse
- des mesures de médiation
- une mesure de rangement, nettoyage, ramassage de débris lorsqu'elle présente un lien avec l'acte transgressif et avec le consentement de la personne détenue
- un repas en cellule
- la privation d'activités (sport notamment, activités avec la protection judiciaire de la jeunesse - PJJ) limitée à 24h00 et en lien avec l'acte transgressif
- la privation de télévision durant de 24h00 maximum
- la réintégration et le maintien en cellule pour la durée restante de l'activité perturbée.

Les efforts fournis sur la traçabilité des mesures doivent être poursuivis.

Le barème appliqué pour procéder aux retenues au profit du trésor public en cas de destruction ou dégradation du matériel mis à disposition de la personne détenue doit faire l'objet d'une information permanente, dans les documents remis aux mineurs et par affichage dans les unités.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il est à noter l'absence de recours à ce dispositif, en raison de son cadre réglementaire très contraignant (accord des parents) et peu adapté au public pris en charge (nombre de mineurs sans ressources suffisantes).

Le port des menottes lors des placements en prévention au quartier disciplinaire ne doit pas être systématique.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une note de service a été diffusée en début du mois de mai 2022 rappelant le cadre réglementaire.

Dans son avis du 16 juin 2015 (JO du 16 juillet 2015), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La commission « sécurité » se tient une fois par mois, la situation de chaque mineur est examinée, et le niveau d'escorte réévalué.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

La décision de placement sous régime de fouille exorbitant, motivée, doit être notifiée à la personne concernée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La décision de placement sous régime de fouille exorbitant est motivée, mais n'est pas notifiée à la personne concernée. Cet axe de travail devra donc être traité.

Toutes les fouilles intégrales doivent être décidées et motivées individuellement par une autorité compétente et doivent faire l'objet d'une traçabilité dans le souci d'avoir une visibilité sur les mesures prises et ne pas soumettre les personnes détenues à un traitement dégradant. Les fouilles systématiques sont à proscrire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les procédures de l'EPM sont en conformité avec ce point. Un registre est ouvert et renseigné par les premiers surveillants de roulement.

Les fouilles intégrales doivent être effectuées dans des conditions permettant de préserver la dignité des personnes, incluant un local et des moyens matériels adaptés et dédiés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le local situé dans la zone du greffe répond aux exigences légales. En revanche, au sein des unités de vie, ce point sera étudié.

Les données de la vidéosurveillance exploitées par le personnel pénitentiaire relatives à un incident doivent être jointes à la procédure disciplinaire et communiquées au mineur et à son avocat.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les données de la vidéosurveillance exploitées par le personnel pénitentiaire relatives à un incident ne sont pas jointes à la procédure disciplinaire et donc ne sont pas communiquées au mineur et à son avocat, notamment en raison de la faible qualité de la vidéosurveillance n'apportant pas l'éclairage attendu dans l'établissement des faits.

2.4 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE ET SCOLAIRE

La réflexion engagée par la direction avec les représentants du personnel de surveillance doit aboutir rapidement, dans le but de définir la nouvelle organisation pour la création d'une équipe dédiée aux mouvements, afin d'augmenter le temps de présence des surveillants au sein de leurs unités et améliorer la prise en charge éducative des mineurs.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'organisation de service mise en place au quotidien identifie trois postes d'agents en charge des mouvements :

- deux pour l'ensemble de la détention du lundi au dimanche,
- un poste affecté à l'unité 3, unité axée sur une prise en charge individuelle renforcée du lundi au vendredi, permettant ainsi de concilier la mise en place d'activités au sein de l'unité de vie, et, l'accompagnement des mouvements des mineurs vers les autres secteurs de la détention (unité sanitaire, parloirs ...)

Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont informés des mouvements. Ainsi, un accompagnement éducatif est prévu dans le cadre des mouvements au pôle « socio » chaque jour ainsi que lors des notifications au greffe en cas de besoin dans l'intérêt du mineur.

Une meilleure coordination entre les services de l'éducation nationale et l'unité sanitaire doit s'installer afin que tous les mineurs, sauf cas d'urgence, puissent assister à la totalité des cours.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les convocations à l'unité sanitaire sont effectuées au regard des urgences et du planning des médecins et intervenants.

Il est à noter :

- le travail de qualité de la surveillante en poste à l'unité sanitaire cherchant à concilier les différents impératifs et les rendez-vous médicaux du mineur.
- La présence d'une cadre de santé depuis octobre 2021, qui participe à la réunion hebdomadaire des services, facilitant la communication entre les différents partenaires, et contribuant donc à l'amélioration de la prise en charge globale des mineurs.

Les emplois du temps individuels sont envoyés aux professionnels de l'unité sanitaire de façon hebdomadaire depuis mai 2022 par le SE EPM afin de pallier au mieux cette difficulté.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

2.5 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

L'unité sanitaire doit être systématiquement avisée de tout départ d'un mineur afin de lui permettre de garantir la continuité des soins.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le cadre de la labellisation du processus « sortants », le greffe informe le vendredi les différents services et partenaires de l'EPM de la liste des libérables potentiels de la semaine à venir, puis informe de chaque libération et transfert ces mêmes services.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

L'organisation de l'unité sanitaire devrait permettre une présence infirmière lors des fins de semaine et des jours fériés afin d'assurer une distribution quotidienne des médicaments plus particulièrement pour les mineurs fragiles ou présentant des pathologies à risque. Une réflexion commune de tous les intervenants (médecins, éducateurs, surveillants) et des parents devrait conduire à l'élaboration d'un protocole sur les modalités de distribution des médicaments.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation de l'EPM n'a pas évolué depuis le constat établi par le CGLPL.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

Le recours systématique au port des menottes durant les extractions médicales et la présence des surveillants dans les salles de consultations et durant les soins est à proscrire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une évaluation des mesures à utiliser est effectuée à chaque extraction médicale, tant au regard du profil du mineur que de sa situation pénale et du type de consultation médicale.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

L'établissement devrait se doter de protocoles pour définir le partage d'informations, dans le respect du secret médical et de la volonté des mineurs et le rôle de chacun dans la prise en charge sanitaire en ce inclus la distribution des médicaments.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation n'a pas évolué depuis le constat établi par le CGLPL. Les protocoles liant les différents partenaires devront être questionnés dans un souci d'amélioration de la prise en charge du mineur.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi des recommandations

2.6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Le premier entretien « institutionnel » avec les parents du mineur devrait être conduit systématiquement par l'éducateur de la PJJ et un représentant de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le premier entretien institutionnel avec les parents du mineur est conduit systématiquement par un éducateur de la PJJ et un représentant de l'administration pénitentiaire.